

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 07 NOVEMBRE 2024

N° 2024/11.04

L'an deux mil vingt-quatre et le sept novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 25/10/2024

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme PELLETIER Catherine, Mme JOLY Marie-France, M. CŒUR Sébastien, M. GARNIER Philippe, M. ASSOGBA Guillaume.

Secrétaire élu : M. Guillaume ASSOGBA.

Objet de la délibération: MISE EN PLACE DE COLONNES D'ORDURES MÉNAGÈRES SEMI-ENTERREES – VALIDATION DEVIS

Monsieur le Maire rappelle la fin des collectes en porte à porte des ordures ménagères au 1^{er} trimestre 2025. Il rappelle également le plan de situation des futurs containers aériens et semi-enterrés sur le territoire de la commune. Il précise que les colonnes seront semi-enterrées sur 2 points de la commune : au niveau du bassin de ruissellement des eaux pluviales située route de Virigneux et vers le local technique de la Salvagère sur la route de Viricelles.

Afin de mettre en place ces futures colonnes semi-enterrées, Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- Entreprise TP Lacassagne d'un montant de 5 411.45€HT soit 6493.74€TTC pour le terrassement
- Entreprise ASTECH d'un montant de 20 530€HT soit 24 636€TTC pour la fourniture des colonnes ordures ménagères résiduelles et pour les colonnes sélectives

Il rappelle que la Communauté de communes participe à hauteur du prix d'une colonne aérienne soit 1800€ par colonne (remboursement de 7200€ pour 4 colonnes).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider ces deux devis qui seront prévus sur le budget 2025.

Le conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, considérant la nécessité de ces travaux, A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir l'entreprise TP LACASSAGNE pour un montant de 5 411.45€HT (6 493.74€TTC) concernant les travaux de terrassement,

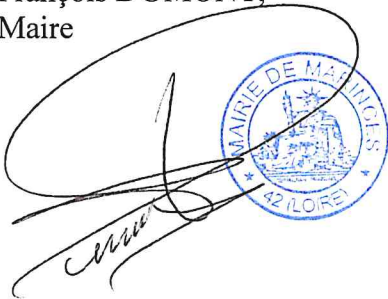
DECIDE de retenir l'entreprise ASTECH pour un montant de 20 530 € HT (24 636 € TTC),

DIT que cette dépense sera inscrite au budget 2025,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT,
Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MARNIGOLLES" at the top and "42 LOIRE" at the bottom, with a central emblem.

Le secrétaire de séance,
M. Guillaume ASSOGBA,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, written over a large, light-colored oval shape.